



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires  
du Rhône

Lyon, le 24 MAR. 2017

Service Planification Aménagement Risques

Pôle Planification

Monsieur le président de la communauté de  
communes Saône Beaujolais

Affaire suivie par : Hélène CHAPEAU

[helene.chapeau@rhone.gouv.fr](mailto:helene.chapeau@rhone.gouv.fr)

Tél : 04 78 62 53 28

Fax : 04 78 62 54 94

**Objet : Avis de la CDPENAF sur la carte communale de Vauxrenard**

**Réf. : L-15395S/EL/HC**

Conformément à l'article L.163-4 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le projet de carte communale de la commune de Vauxrenard.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 13 mars 2017. Si le projet prévoit un étoffement du bourg en classant notamment l'ensemble des hameaux en zone non constructible, le document propose également une extension en greffe distendue du bourg en sa partie Sud-Est qui n'est pas compatible avec la loi Montagne (en discontinuité avec l'urbanisation existante).

De plus, l'étude géologique n'a été réalisée que sur le périmètre constructible du bourg et non sur l'ensemble de la commune. Or, le porter à connaissance du 7 janvier 2013 relatif aux risques de mouvements de terrains dans le département du Rhône conditionne l'ouverture à l'urbanisation des secteurs présentant une susceptibilité aux mouvements de terrains (ce qui est le cas du territoire communal) à la réalisation d'un diagnostic de terrain, voire d'études d'aléa et de constructibilité, dont les résultats sont à prendre en compte dans les documents d'urbanisme. En l'absence de cette étude au sein du projet, la zone agricole du territoire communal est inconstructible (interdiction de changements de destination, d'extensions et de constructions agricoles ou d'intérêt collectif).

Enfin, en partie Nord-Est du bourg, le projet retient l'investissement de tènements classés en aléa mouvements de terrains moyens. Contrairement au PLU, la carte communale ne permet pas d'annexer de prescriptions réglementaires issues de l'étude géologique pour les zones situées en aléas. En cette absence, les parcelles classées en aléa moyen et déconnectées de l'ensemble bâti ne peuvent être investies pour le développement résidentiel.

Au regard des éléments présentés, la commission a émis **un avis défavorable sur le projet, pour les raisons suivantes** :

- l'extension située au Sud-Est du bourg est incompatible avec la loi Montagne ;
- l'étude géologique menée ne porte pas sur l'ensemble du territoire communal, entraînant une inconstructibilité totale de la zone agricole ;
- les tènements soumis à des aléas mouvements de terrains moyens ne peuvent être investis.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le secrétaire général adjoint de la  
préfecture  
président de la CDPENAF

  
Denis BRUEL

Copie : Monsieur le maire de Vauxrenard